

On s'abonne au bureau de la rédaction, place
du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes
du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction
chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 ct. P. B.
par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 ct. P. B.
franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE.

TURQUIE.

Constantinople, le 27 mars. — On se communique, dans les cercles des marchands francs à Péra, un extrait du protocole, signé à Pétersbourg le 4 avril 1826, entre MM. le comte de Nesselrode et de Lieven d'une part, et le duc de Wellington d'autre part. Sans pouvoir garantir l'authenticité de cette pièce, je vous fais parvenir un résumé de son contenu. Les puissances contractantes, après avoir, dans le préambule, établi les principes d'humanité et de religion qui les portent à désirer de voir la fin de la lutte dont la Grèce et les îles de l'Archipel ont le théâtre, déclarent qu'elles sont convenues de fonder l'intervention que l'Angleterre a déjà offerte à la Porte, sur les bases suivantes :

« Que les Grecs seront toujours dépendans de la Porte; que le tribut qu'ils doivent annuellement payer sera fixé une fois pour toujours par convention mutuelle; qu'attendu que le séjour commun des Turcs et des Grecs dans le pays, est sujet à des inconvéniens, on procédera à une évaluation des propriétés turques, tant dans la Morée que dans les îles qui seront comprises dans ce traité, et que les Grecs en paieront la valeur aux propriétaires; que les magistrats en Grèce seront nommés par les Grecs, cependant avec la coopération de la Porte; mais que les Grecs jouiront du libre exercice de la religion et du commerce, ainsi que d'une administration séparée et indépendante. Que, quand même l'intervention de l'Angleterre aurait été adoptée par la Porte, la Russie ferait dans tous les cas valoir son influence, pour le succès de cette intervention. L'époque et le mode de cette participation seront en attendant provisoirement fixés par une convention commune entre la Porte et l'Angleterre.

« Que, dans le cas de refus de cette intervention par la porte, au regard pour l'état des autres relations de S. M. I. avec le gouvernement Turc, la Russie et la Grande-Bretagne, regarderont toujours les points ci-dessus indiqués comme bases de la réconciliation à effectuer, et saisiront, chacune à part et ensemble, toute occasion favorable pour la réaliser; qu'on conviendra ultérieurement des autres détails relatifs aux limites du territoire sur le continent et des îles; que les deux parties contractantes ne chercheront pas d'agrandissement de territoire, d'influence exclusive ou des avantages commerciaux, autres que ceux que d'autres nations pourraient également obtenir; que les deux parties désirent que les puissances alliées participent à cette convention provisoire qui, à cet effet, sera communiquée aux cabinets de Vienne, de Berlin et de Paris, en leur proposant de garantir, de concert avec la Russie, la convention finale tendante à la réconciliation de la Turquie avec la Grèce, attendu que S. M. Britannique ne peut pas se charger de cette garantie. (Gazette universelle.)

ANGLETERRE.

Londres 24 avril. — Le vicomte Dudley et Ward est chargé des fonctions de secrétaire-d'état pour les affaires étrangères, mais on apprend que cet arrangement est simplement temporaire. — M. Backhouse, qui pendant de longues années a été secrétaire privé de M. Canning, et qui était en dernier lieu un des commissaires des accises, remplace M. Planta en qualité de sous-secrétaire-d'état pour les affaires étrangères.

FRANCE.

Paris, le 25 avril. — La chambre des députés a terminé aujourd'hui la discussion sur la proposition de M. de la Boëssière. L'amendement de M. Clausel de Coussergues, portant que « la commission sera composée de neuf membres, nommés dans les bureaux et renouvelés chaque mois » a été mis aux voix et adopté. Ensuite un scrutin secret sur l'ensemble de la proposition a donné pour résultat son adoption par 164 voix contre 144.

— La chambre des pairs a adopté le code militaire à la majorité de 111 voix contre 40.

— L'éditeur du *Courrier*, condamné hier à 100 francs d'amende, a été déclaré coupable d'offense envers un membre de la chambre (Dudon) a raison de ses fonctions. M. le procureur du roi a interjeté appel.

— On assure que le sénat de la république de Colombie a de nouveau refusé la démission que Bolivar lui a envoyée de tous ses pouvoirs. (Courrier.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 28 AVRIL.

C'est lundi prochain, 30 avril, que le tribunal correctionnel doit s'occuper de l'action intentée à l'éditeur de ce journal, par trois pompiers de cette ville, pour prétendue calomnie. Des informations prises, avec soin, sur les lieux, de la bouche de divers témoins oculaires, nous avaient paru suffisantes pour autoriser la publication d'abus légers en soi, mais dont il importait de prévenir la répétition dans l'intérêt des habitans et de ceux mêmes à qui ils étaient imputés. Nous l'avons déjà dit : si les faits rapportés étaient inexacts, il se présenterait plusieurs moyens, beaucoup plus simples et plus efficaces qu'une poursuite en calomnie, pour réhabiliter l'honneur, prétendument offensé, des personnes qui se sont portées partie civile.

Une voie plus douce aurait peut-être mieux réussi aux plaignans, comme elle nous eût mieux convenu à nous-mêmes; mais, nous devons le dire aussi, elle aurait privé le public d'une discussion qui ne sera pas sans intérêt pour lui.

Au premier aspect, cette affaire ne présente guères qu'un intérêt de localité, propre à amuser les loisirs de quelques oisifs. Des questions très graves se rattachent cependant à ce petit procès, suscité par de petits ressentimens. Ce n'est pas encore le moment de les discuter, et nous ne voulons pas essayer de prévenir la décision du tribunal qui doit prononcer. Mais si nous attendons avec confiance la solution qu'il est appelé à donner aux questions purement juridiques du procès, qu'il nous soit permis, en cette occasion comme en toute autre, de remplir notre mission et de signaler au public ce qui, dans cette cause, le regarde plus encore que nous-mêmes, c'est-à-dire les questions politiques et morales qui s'y rattachent.

La liberté de la presse toute entière serait anéantie, s'il devenait vrai que l'on ne peut dévoiler publiquement des abus publics, sans s'exposer à des poursuites et à des peines correctionnelles ou criminelles. Si la publication des actes répréhensibles des innombrables agens des diverses autorités était défendue sous de pareilles peines, il deviendrait impossible d'écrire dix lignes sur l'histoire contemporaine, et même de faire, dans un journal, une relation *légalement innocente* de l'événement le plus insignifiant.

Grâce aux progrès que l'on a faits dans l'art de gouverner les peuples, l'autorité n'est-elle pas présente partout? Dans tous les lieux où les citoyens se réunissent pour leurs plaisirs, leurs affaires, et même pour les devoirs de leurs cultes, ne sont-ils pas entourés, de toute part, d'hommes revêtus de fonctions publiques et investis par les lois du droit d'intervenir et de se mêler, pour ainsi dire, à tout ce qui se passe? Comment, dès-lors, accorder aux actes publics de ces hommes cette immunité légale qui soustrait les actes privés des citoyens à la censure publique? Étendre ce privilège du foyer domestique à la conduite *authentique*, si l'on peut s'exprimer ainsi, de ceux que la société paye pour la protéger et la servir, ne serait-ce pas livrer la nation, pieds et poings liés, aux caprices de ses commis les plus subalternes?

Ce langage peut sembler étrange à quelques oreilles; il n'est pourtant que l'expression la plus simple d'une vérité triviale; c'est que tous les pouvoirs sont institués pour l'utilité de la nation. Dès lors la question : si le public peut être informé, sans crime, des fautes commises par les fonctionnaires publics ou agens quelconques d'une autorité publique se réduit à savoir si le propriétaire d'un dépôt peut se faire rendre compte de la fidélité et de l'intelligence du dépositaire, ou si un mandataire est obligé de souffrir que son mandant examine les comptes de sa gestion.

Tout le gouvernement représentatif est là : avec cette faculté de discussion publique et de censure libre, il y a liberté de la presse, et, avec elle, garantie morale de tous les droits. Sans cette faculté, il n'y a plus rien de sûr; et depuis le journalier, injustement vexé par la rancune du plus mince garde-champêtre, jusqu'au plus riche citoyen qui se voit surtaxé dans ses contributions, toute la nation se trouverait baillonnée en face de cette multitude de maîtres, devenus souverains par le fait d'un tel privilège.

Four donner une juste idée du silence auquel on serait réduit, nous nous permettrons de faire un appel à la mémoire de

nos lecteurs. Depuis plus de trois ans que nous avons pris l'engagement d'être, autant que possible, les interprètes des vœux de l'opinion publique, sur ce qui intéresse le public, nous avons pu, sans doute, blesser quelques amours-propres, éveiller contre nous quelques ressentiments; cependant, s'il est un mérite qu'on nous conteste peu et que quelques-uns mêmes nous reprochent comme une faiblesse, c'est la modération qui règne généralement dans ce que nous écrivons. Voyez pourtant où conduirait la consécration du système qu'il faudrait adopter pour accueillir la plainte des pompiers: dans notre journal, tout modéré qu'il est, il ne se trouve peut-être pas un seul numéro où dix personnes chargées de fonction publique, ne pussent se prétendre outragées avec tout autant et plus de fondement que ceux qui nous attaquent aujourd'hui.

Il y a des gens, nous le savons, qui ne trouveraient pas grand mal à nous voir imposer silence sur tous ces objets, parce qu'ils envisagent tout cela comme s'il ne s'agissait que des journalistes et de leur plaisir. Cependant, et nous le savons aussi par expérience, parmi les hommes qui se trouvent le plus choqués de la licence que nous prenons de publier parfois des détails sur leur gestion, il en est plusieurs qui, dans l'occasion, ont eu recours, comme les autres, à cette salutaire publicité, qu'ils voudraient étouffer, aujourd'hui qu'elle les gêne. Ils n'ont pas dédaigné de nous adresser leurs plaintes ou leurs vœux, quand ils se sont trouvés contrariés, comme de simples particuliers, par des mesures ou par des projets qui émanaient d'agens plus puissans qu'eux-mêmes. C'est à quoi ils devraient penser, et c'est justement ce que le public n'a garde d'oublier. Il y a quelques années, on pouvait encore faire croire à une partie du public que plus ou moins de liberté pour la presse, c'était plus ou moins de faveur accordée aux écrivains. Aujourd'hui une telle déception ne peut plus avoir de prise sur personne. Tout le monde sait trop bien que la presse libre n'est pas seulement le patrimoine des hommes de lettres, mais l'héritage le plus précieux de toute la nation.

Que la presse soit libre, c'est sans doute une des conditions essentielles du progrès des lettres, mais c'est bien plus, c'est tout pour les droits d'une nation, qui sont en quelque sorte effacés, dès que l'oubli et le mépris même de ces droits est couvert du secret obligé des victimes.

L'administration générale de l'enregistrement, par dépêche du 31 mars 1827, n. 59, a fait connaître à Messieurs les gouverneurs de province que l'exemption du droit de timbre, accordée par arrêté ministériel du 17 octobre 1809, aux quittances pour traitemens annuels au dessous de 300 fr., est applicable aux traitemens annuels au dessous de 150 florins.

Une autre résolution déclare illégalement exemptés de l'impôt personnel les appartemens dans les auberges où se réunissent les conseils communaux, attendu que ces locaux ne peuvent pas être regardés comme consacrés exclusivement à cet usage.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Hydra, le 21 mars. — Voici ce que lord Cochrane, à son arrivée, a dit aux envoyés d'Hydra, Spezzia et Hermione:

« L'Europe contemple avec une joyeuse participation vos hauts faits d'armes; elle ne craint point que vous succombiez de nouveau. Je suis venu pour coopérer avec vous à votre délivrance; j'ai laissé derrière moi, en Europe, des hommes puissans et généreux, prêts à vous secourir. Les bateaux à vapeur seront ici sous peu de temps. Les différens comités vous feront parvenir de l'argent et des vivres. La seule chose que je crains est la discorde qui règne parmi vous. Je ne veux point éconter ce que dit aucune des parties. Mais je vous annonce seulement que, si vous voulez être d'accord et agir unanimement avec moi, la Grèce sera délivrée. En agissant autrement, vous périrez, et moi, je le dis à regret, je vous abandonnerai bientôt. » Lord Cochrane a ensuite annoncé une prochaine campagne maritime.

— Le général anglais Gortzis, ainsi que différens autres officiers, sont arrivés à Napoli, pour offrir leurs services à la Grèce.

A. M. Le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBERG.

Liège, le 27 avril 1827.

Monsieur,

L'empressement avec lequel vous signalez, chaque jour, les abus qui parviennent à votre connaissance, l'impartialité avec laquelle vous relevez les erreurs, que des renseignemens inexacts, vous font commettre, nous engageant à vous adresser quelques réclamations au sujet d'un article inséré dans le n. 194 de votre journal sous la date des 16 et 17 août 1826. Il y est dit (art. Liège.)

« Depuis l'année 1818, placé à l'université de Heidelberg, M. Fohmann, élève du célèbre Tiedeman, partageait les travaux de ce dernier et d'Amelin (1), et se livrait avec ces savans aux recherches physiologiques qui les occupent. C'était principalement lui qui effectuait les opérations et les vivisections les plus difficiles, et il doit à ces pratiques un grand nombre d'expériences et d'observations jusqu'ici inconnues. » La médecine est redevable à M. Fohmann d'une découverte importante sur la route que prennent les diverses substances alimentaires pour passer de l'estomac et du canal intestinal dans le sang. L'ouvrage qu'il publia en 1820 sur cet objet a fait grande sensation en Allemagne en Angleterre et en France. M. le professeur Breschet (2) l'a traduit en français et l'institut s'est déclaré pour la nouvelle doctrine.

« Depuis cette époque, M. Fohmann n'a pas perdu de vue cet objet, et dans ce moment il est occupé à publier un grand ouvrage sur le système lymphatique des animaux à vertèbres, dont le premier cahier a paru cette année.

(1) C'est probablement Gmelin que l'on a voulu citer.

(2) C'est sans doute Breschet agrégé à la faculté de médecine de Paris de qui l'on veut parler.

« Connue en Allemagne, comme ailleurs, par un préparateur distingué, M. Fohmann a réuni une superbe collection de préparations anatomiques; notre université qui possède déjà un grand nombre d'objets préparés par lui, se trouvera par là considérablement enrichie. »

Cet éloge pompeux excita d'autant plus notre étonnement qu'il y était question d'une découverte importante dont nous n'avions jamais entendu parler. Nous savions que la route que prennent les diverses substances alimentaires pour passer de l'estomac et du canal intestinal dans le sang, était une matière qui avait constamment fixé l'attention des physiologistes; que des travaux et des expériences nombreux avaient été faits par des hommes recommandables qui ont répandu beaucoup de lumières sur le mystère de la nutrition; mais nous ignorions que M. Fohmann fût auteur d'un mémoire renfermant une nouvelle doctrine pour laquelle l'institut de France s'était déclaré. Dès lors, pour satisfaire notre curiosité, nous cherchâmes à nous procurer le mémoire contenant la découverte importante mentionnée dans votre article communiqué. Voici le résultat de nos recherches: un mémoire (3) semblable à celui dont vous indiquez le titre existe; il a fait grande sensation en Allemagne, en Angleterre et en France; il a valu l'accessit au prix de physiologie pour la question proposée par l'institut de France; il a paru en 1821 et non en 1820; il a été traduit par M. Heller, docteur en médecine à Paris, et non par M. Breschet; enfin il appartient à MM. Tiedeman et Gmelin, professeurs à Heidelberg, et non à M. Fohmann.

Nous ajoutons que MM. Tiedeman et Gmelin, en présentant leur travail à l'institut, ne l'ont pas offert comme une découverte, puisqu'ils avouent n'avoir répété que des expériences connues, et donné plus d'extension à une matière déjà traitée par Martin Lister et Musgrave, J. Hunter, Haller, Blumenbach, Viridet et Mattei, Hallé, Dumas, Magendie, Flourens, etc.

Telles sont les observations que nous avons cru devoir vous soumettre dans l'intérêt de la vérité. Nous osons espérer que vous voudrez bien leur accorder une place dans un des plus prochains numéros de votre journal. Agréés, etc.

V. D. L., un de vos abonnés.

* * Les danseurs du théâtre de Bruxelles poursuivent le cours de leurs représentations sur notre scène. Le ballet des six ingénus, composition à la fois gracieuse et comique, a obtenu beaucoup de succès. L'artiste chargé du département des Luzzi, a trouvé moyen de déridier les fronts les plus graves. Jocko devait produire des sensations d'un autre genre. Au milieu de plusieurs scènes assez insignifiantes, et surtout trop prolongées, celle où le singe sauve des flots le fils de son maître, a vraiment quelque chose de touchant. La manière dont il essaya ensuite de rassurer l'enfant que sa vue a d'abord effrayé fait rire et émeut tout à la fois.

Pour nous, qui n'avons pas vu l'incomparable Mazurier, et qui n'avons pour point de comparaison que les habitans des ménageries ambulantes, nous dirons que le mime chargé du rôle de Jocko le singe à merveille. C'était bien là, la vivacité, la prestesse de leurs mouvemens, et jusqu'à leurs moqueuses grimaces. Le dénouement a aussi quelque chose d'attendrissant. L'auditoire a vivement applaudi et n'a tenu compte d'une protestation, venue, sans doute de quelques littérateurs d'un goût sévère, qui se croyaient obligés de venger la dignité de la scène.

L'affiche annonce que demain, dernière représentation de Jocko, le ballet sera réduit à un seul acte, et que le dénouement n'aura plus rien de tragique.

Rebeau

Mémoire sur LERAIN et sur l'art dramatique, par TALMA.

Tout le monde a pu apprécier le grand tragédien, qui, depuis quelques années surtout, semblait appartenir à la Belgique presque autant qu'à la France. Mais, comme écrivain, le célèbre artiste nous est beaucoup moins connu. Talma, parlant de Lekain et de l'art que, tous deux, ils ont illustré, ne pouvait manquer d'exciter au plus haut point l'intérêt de tous les amis du théâtre. On trouve dans l'opuscule que M. Delvaux vient de faire réimprimer à Bruxelles des aperçus très ingénieux, des considérations neuves et souvent profondes. L'auteur rend à son prédécesseur une justice honorable pour tous deux. Dans l'impossibilité de donner une analyse de cette brochure très substantielle, nous citerons le passage suivant relatif au costume, dont la réforme commencée par Lekain n'a triomphé des préjugés qu'elle heurtait que par la persévérance de Talma.

« Lekain avait sans doute regardé la fidélité du costume comme une chose fort importante; on le voit par les efforts qu'il fit pour le rendre moins ridicule qu'il ne l'était alors: en effet, la vérité dans les habits comme dans les décorations augmente l'illusion théâtrale, transporte le spectateur au siècle et au pays où vivaient les personnages représentés, fournit même à l'acteur les moyens de donner une physionomie particulière à chacun des rôles. Mais une raison bien plus grave encore me fait regarder comme véritablement coupables les acteurs qui négligent cette partie de leur art. Le théâtre doit offrir à la jeunesse en quelque sorte un cours d'histoire vivante, et cette négligence ne la dénature-t-elle pas à ses yeux? N'est-ce pas lui donner des notions tout-à-fait fausses sur les habitudes des peuples et sur les personnages que la tragédie fait revivre? Je me rappelle très bien que dans mes jeunes années, en lisant l'histoire, mon imagination ne se représentait jamais les princes et les héros que comme je les avais vus au théâtre. Je me figurais Bayard élégamment vêtu d'un habit couleur de chamois, sans barbe, poudré, frisé comme un petit-maitre du dix-huitième siècle. Je voyais César, serré dans un bel habit de satin blanc, la chevelure flottante et réunie sous des nœuds de rubans. Si parfois l'acteur rapprochait son costume du vêtement antique, il en faisait disparaître la simplicité sous une profusion de broderies ridicules; et je croyais les tissus de velours et de soie aussi communs à Athènes et à Rome qu'à Paris ou à Londres. »

(3) Recherches sur la route que prennent les diverses substances alimentaires pour passer de l'estomac et du canal intestinal dans le sang; sur la fonction de la rate et sur les voies cachées de l'urine; par MM. Tiedeman et Gmelin, professeurs à Heidelberg; ouvrage qui a obtenu l'accessit au prix de physiologie à l'institut, etc.; traduit de l'allemand par M. S. Heller, docteur en médecine, Paris 1821, chez Mequignon-Marvis, libraire pour la partie de médecine, rue de l'École de Médecine, n. 3.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Oblivions de Cooper. 1er. vol. du *Pilote*.—Pendant que MM. Wahlen et Lemarié naturalisent chez nous les productions du grand peintre américain, M^{de}. veuve Stapleaux a l'heureuse idée de donner une charmante édition des *œuvres de Cooper*, à 50 cents le volume. C'est habilement saisi l'à propos; le même rayon sur lequel se placent *Ivanhoe* et les *Paritains* semble naturellement destiné à recevoir le *Pilote* et le *Journalet des Mohicans*.

Sans admettre le titre de *Walter Scott américain*, généralement décerné à Cooper par ses compatriotes, on peut dire que cet écrivain trouve le moyen d'attacher et d'émouvoir profondément son lecteur. Dans le *Pilote*, par exemple, on admire comment l'auteur, dans la description d'une tempête, a su exciter un intérêt toujours croissant, malgré la longueur de la narration, une foule de détails nautiques et un sujet qui semble usé. Ce tableau est si plein de vie, si énergiquement tracé, qu'on s'identifie avec les personnages: on éprouve leurs angoisses terribles, on partage leur espoir, on s'associe à la joie bruyante qui succède à leur affreuse situation.

Nous retrouvons plusieurs fois dans le même ouvrage des scènes très attachantes. On doit cependant reprocher à Cooper des longueurs, une certaine tendance à se complaire dans des détails puérils, genre de défaut que Walter Scott lui-même n'est peut-être pas toujours exempt.

Le succès des *répertoires dramatiques* a mis en goût les libraires de Bruxelles. C'est à qui en fera le plus et gagnera de vitesse ses concurrents. M. Dumont, nouvellement entré dans la lice par la publication des *Mémoires d'un colonel des hussards*, nous donne aujourd'hui *Midi ou l'abolition d'une femme*, de MM. ST-HILAIRE, PAULIN et EDOUARD. Malheureusement ce choix ne vaut pas le premier, et l'on conçoit difficilement que trois hommes de lettres aient mis leurs efforts en commun pour amener une œuvre si mince et si insignifiante. Nous conseillons à l'éditeur d'en revenir à M. Scribe.

Il n'en est pas de même de la *Collection des proverbes dramatiques*, de M. Leclercq, dont M. Hayez vient de faire paraître 4 jolies livraisons in-32. Ici la critique perd à peu près ses droits. Tout n'est pas sans une égale force, mais les jours faibles de M. Leclercq seraient les beaux jours des auteurs de *Midi*.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 25 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 100 fr. 60 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 70 fr. 85 c. Action de la Banque, 2030 50. Emprunt royal d'Espagne 1826, 57 1/4. Emprunt d'Etat, 67 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 26 avril. — Dette active, 52 1/4 à 52 1/2. Différée, 131 1/2 à 718. Bil de change, 17 3/4 à 18. Synd. 95 3/4 à 95 1/2. Ditto oc. Act. de soc. comm. 88 3/4 à 89 1/2.

BOURSE D'ANVERS, du 27 avril. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt. Obl. du syndicat, 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int., dit de la soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 3/4.

Les taxes du PAIN à Liège du 28 avril, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE — Aujourd'hui dimanche 29 avril, pour la 5^{me}. représentation des premiers sujets du ballet de Bruxelles; la deuxième et dernière représentation de *Jocko*, ou *le Singe du Brésil*, ballet pantomime remis en un acte, avec un nouveau dénouement, et un grand développement à la fin; la *Demoiselle à marier*, vaudeville en un acte, Richard *Cœur de Lion*, opéra en 3 actes; les *Six Ingénues*, ballet en 1 acte.

Demain la CLOTURE du ballet et du théâtre.

ÉTAT CIVIL du 26 avril. — Naissances, 2 garç. 2 fille.

Mariage 1; savoir: entre François-Arnold-Guillaume Chefnay, avoué, rue Bonne-Fortune, n. 411, et Marie Barbe Caroline Josephina Demet, rentière, rue Hors-Cours, n. 456.

Décès: 1 garç., 1 fille, 2 hommes, 1 femme; savoir: Henri Parent, âgé de 66 ans 3 mois et 26 jours, portefaix, rue de la Couronne, n. 423, veuf de Catherine Bastin. Jeanne Nicolas Joseph Dupont, âgé de 43 ans 11 mois et 8 jours, employé, rue derrière la Comédie, n. 710, époux de Jeanne Dorothée Dupont. Barbe Canon, âgée de 67 ans, 7 jours, sans profession, rue derrière la Floulen, veuve de Nicolas Deltour.

Du 27 avril. — Naissances, 3 garç. 3 filles.

Décès: 1 garçou, 1 femme, savoir: Maria Josephe Wilmolte, âgée de 75 ans, journalière, faub. St-Léonard, n. 487, veuve de Lambert Demarche.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND DIVERTISSEMENT dimanche prochain chez Laurent Lhoest, à Ans, ci-devant maison *Nanette*. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens, bons vins et bougards.

SALLE DES DRAPRIERS. — Voyage en Asie, en Afrique, en Amérique, et en Europe; à voir dans le grand cosmorama de D. B. Vanhoestenbergh. Sans sortir de la ville, on y voit les principaux monumens de l'Univers, etc. A voir depuis 9 heures jusqu'à 9 heures du soir. Le prix d'entrée est de 25 cents par personne, et 15 cents pour les enfans. (15)

Le sieur Trède a l'honneur d'informer le public, que la clôture définitive de sa *ménagerie*, est fixée au lundi 30 de ce mois. Les places: 1^{re}. 25 cents, seconde 9 cents. (32)

La personne qui a trouvé un parapluie soit dans la salle de spectacle soit ailleurs est prié de le remettre au bureau de la feuille. (30)

Rue du Pont-d'Isle, n. 837.

() Madame Raikem-Lonhienne, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle a fait choix de tous les articles de goût, tant en soierie qu'en nouveautés, pour la saison actuelle.

— Ces articles, consistent entr'autres, en cotz paly uni, quadrillé, et façonné pour robes, véritable batiste d'écosse, guinghamps, mousseline et jaconnat pour idem, rubans façonnés gros grains et autres, pour chapeaux et ceintures, fichus, schals et écharpes en tout genre; chapeaux de paille d'Italie à tous numéros, pour enfans, filettes et et dames, idem en paille coton; sacs à la Niobé, gibecières à la grecque et autres; ombrelles distinguées, voiles et schals en tulle noir et blanc très-riches: cols en tulle et mousseline brodés; gants, cravattes, gilets en drap de soie, poils de chèvres et piqué, et en général les étoffes de soie au prix de fabrique. Mouchoirs de batiste et batiste en pièces; ces articles ayant été achetés depuis la baisse qu'ils ont subie, présentent un grand avantage aux acheteurs.

Nota. Elle a reçu en dépôt, un assortiment de schals longs et carrés, en thibet et bourre de soie, qu'elle vend aussi au prix de fabrique.

A la Rose blanche, pied du Pont-d'Isle, n. 760.

Madame Tilmant a l'honneur d'annoncer que son fils vient d'arriver de Paris, avec un assortiment de marchandises les plus nouvelles; consistant en soieries, modes, fichus, écharpes, schals, rubans gros grains; idem gaze, idem pour ceintures, fleurs, ombrelles, sacs, boucles, gants, et généralement tout ce qui concerne l'article de mode et de nouveautés.

La soierie ayant éprouvé une baisse très-forte, elle pourra vendre cet article à des prix très-avantageux. (12)

Au chapeau de paille rue vinave-d'île, n. 615, à Liège.

M^{de}. Beaujeau-Bayet, marchande de soieries, modes et nouveautés, vient d'arriver de Paris avec un très beau choix de modes nouvelles pour la saison d'été et une infinité d'objets de nouveautés, tels que mousselines lyonnaises quadrillées et chinées, fichus et écharpes à la grecque et en tous genres, ombrelles, sacs nouveaux, gros de naple et marcelines en couleurs nouvelles, rubans de toutes espèces, chapeaux et capotes paille Suisse, lingerie, voiles, honnets et chemisettes en application de Bruxelles, etc.

Elle va recevoir en outre sous très peu de jours un superbe assortiment de cotes paly de Lyon, ainsi qu'un nouveau choix de schalls tulles brodés noirs et une grande quantité de chapeaux de paille d'Italie en très belles qualités et qu'elle pourra vendre à des prix avantageux. (31)

Ch. Goethals, rue Gérardrie, n. 618, à l'honneur d'annoncer que son magasin de chapeaux superfins, est amplement assorti au dernier gout de Longchamps. (37)

C. Desprez, Md tailleur, pont-d'île, n. 20, a l'honneur d'annoncer au public qu'il est de retour de son voyage de Paris. (36)

() BELLE VENTE DE MEUBLES D'ACAJOU.

Pour cause de départ, Lundi 30 Avril 1827, à deux heures après-midi, on vendra chez Duvivier, rue Velbruck, une quantité de beaux meubles; consistant en une batterie de cuisine très-bien assortie, plusieurs lits et matelats, une pendule en bronze, deux glaces, un secrétaire à tambour, une commode, une grande table à conlisse, 6 chaises bourrées et autres; 2 tables de nuit, une toilette, 2 tables à jeu, table à thé couverte en marbre, le tout en acajou; garde-robe en chêne, bibliothèques, commodes en merrisier et en chêne, bois de lit, une grosse balance avec des poids nouveaux, une serrure extraordinaire; des estampes et une infinité d'autres objets, trop long à détailler. Argent comptant.



Vente de vingt huit forts et bons chevaux.

Mardi 1^{er} mai 1827, à une heure de relevée, à la houillère du Sart Davette, commune des Awirs les maîtres de la dite houillère feront vendre par le notaire Fraikin vingt huit forts chevaux, propres aux rouliers, bateliers et à tout usage. A crédit. (16)

(262) Jeudi prochain, trois mai 1827, à deux heures de relevée, on vendra chez Deloncin, entrepreneur de ventes, rue quai d'Avroy, n. 577, plusieurs garde-robes, armoires, bois de lits, tables en acajou, en marbre et autres; miroirs, deux beaux bureaux, douze beaux bacs en fer coulé, pour laurier ou oranger, quantité de pièces de bois de chêne, propre pour menuisier, ferailles et autres objets. Le tout argent comptant.

(248) A vendre une belle et grande maison de campagne cotée n. 36, couverte en ardoises, propre à toute usage avec une cour et 15 perches de jardin y attaché entourés de murailles situés à la Boverie. S'adresser à M^e Lambinon, notaire à Liège.

A louer, pour en jouir de suite, la belle maison de campagne de Bois-l'Évêque, sur cointe, avec cours, remises, écuries, terrasses, bosquets, jardins légumiers garnis d'excellents arbres fruitiers etc. etc. S'adresser faubourg St Gilles, n. 486.

A vendre au même n. une belle collection d'arbustes en pots, tels que lauriers très gros, Oléandre à fleurs doubles, myrtilles, orangers, citronniers, jasmins, etc. etc. ()

(258) Maison à louer, faubourg Ste-Marguerite, n. 423, avec belle boutique, cour et grand jardin. S'y adresser.

Failite du Sieur J. J. Detillieux, fils, ci-devant fabricant de draps à Hodimont.

Les syndics provisoires à ladite failite, informent les créanciers en retard, de produire leurs titres de créances; que le dernier délai est fixé au 11 mai prochain, les invitent en conséquence à les produire avant cette époque.

Verviers, le 25 avril 1827.

A. MULLER, C. A. SCHLOSS. (33)

r p Quartier à louer rue devant la Magdelaine, n. 273, de même qu'une belle écurie avec grenier.

A louer une jolie maison située à l'entrée de la rue des Tanneurs; plus une autre maison place St-Pholien. S'adresser rue des Tanneurs, n. 135. (440)

() Jeudi trois mai 1827, à midi précis, pour finir en un jour, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur avroy, le notaire Delvaux vendra une quantité extraordinaire de bois sciés, fort secs, propres à employer de suite, savoir: une partie très-considérable de planches de chêne, fort sèches, de toute longueur, jusqu'à 4, 4 1/2, 4 3/4, 5, 5 1/4 et 6 aunes, une grande quantité de quartiers et barreaux fort secs, une très-grande partie de wères; terrasses et posselets, de planches et quartiers de hêtre, de planches et lattes de bois blanc, et de horrons de chêne, de frêne et de cerisier; beaucoup de lattes à plafonner, une grande quantité de chéneaux, de raies pour toits, de belles perches à houblon, le tout en sapin, plus une très grande et belle partie de planches et horrons, aussi en sapin, de toute longueur, etc. etc., argent comptant.

NB. On commencera à midi par une partie de planches de chêne, fort sèches.

(257) Un jeune homme de bonne famille, au fait du commerce et des langues française et hollandaise, désirerait d'être placé dans un établissement quelconque de la province de Liège: Il tiendrait plus aux égards qu'à de hauts appointemens. S'adresser au bureau du journal.

255) En vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal de première instance séant à Liège, le vingt six février dernier dûment enregistré, il sera procédé par le ministère de M^e Bernard notaire, de résidence à Momalle, en présence de M^r. le juge de paix du canton de Hollogne aux pierres, au bureau de ce dernier, sise à Grâce, sur la chaussée, le deux mai prochain, à quatre heures de l'après midi, à la vente par licitation d'une maison tombant en ruines, avec un petit jardin y annexé, située en la commune de Grâce-Montegnée, sur la chaussée, tenant du levant aux enfans Hellin, du couchant à ladite chaussée et du midi au sieur Mathien Ledent.

Cette maison appartient indivisément audit Sr. Ledent, tailleur d'habits, au Sr. Joseph Braive et à Marguerite Halbart, son épouse, journaliers, domiciliés en ladite commune de Grâce-Montegnée; à Henri Ralet, commissionnaire, demeurant à Ciney, veuf de Marie Halbart, tant en nom propre que comme tuteur naturel de ses enfans mineurs et à Gollu Ralet, son fils majeur, demeurant à Liège.

S'adresser audit notaire Bernard et à M^e Galand, avoué, à Liège, pour avoir connaissance des conditions de la vente.

(246) Lundi 30 avril 1827, à 2 heures de relevée, on vendra en l'étude et par le ministère du notaire Libens, place St-Pierre, n. 21, une bonne maison avec brasserie, jardin appendices et dépendances, située Outre-Meuse à Liège, rue du Saucy, portant le n. 1436.

S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire, qui est aussi chargé de vendre deux beaux châteaux; une ferme à Susteren, canton de Sittard, avec 50 bonniers métriques de jardin, prairie et terre; 60 à 70 bonniers de terre en Hesbaye; 60 à Waret-l'Évêque; 10 à Ouffet en Condroz; 7 à Marneffe et Pontillas et 15 maisons à Liège.

76) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

En vertu d'un jugement d'autorisation, il sera procédé le jeudi 3 mai 1827, à deux heures de l'après-midi, au bureau de M. Bouhy, juge-de-paix, rue Plattes-Pierres, n. 693, à Liège, par le ministère de Me. Lambinon, notaire, à Liège, à la vente publique et licitation aux enchères, d'une propriété située à Prayon, commune de Forêt, composée d'une maison de maître, d'un corps de ferme et unetioisième petite habitation, avec

- 1° 35 perches 99 aunes et 11 palmes carrées de jardin.
 2. 5 Bonniers 71 perches 35 aunes 85 palmes de verger et prairie.
 3. 11 Bonniers 10 perches 54 aunes 16 palmes de terre labourable.
 4. 96 Perches 92 aunes 46 palmes de trieux.
- Exploités par la veuve François-Mathieu Prayon.
5. 31 Perches 74 aunes 85 palmes de prairie, exploitées par François Pirard, à Troz.
 6. 3 Bonniers 64 perches 97 aunes 42 palmes de bois.
- Cette propriété qui offre en outre l'agrément de la pêche, est placée sur la route de la Vallée de la Vesdre, à deux milles de Chaudfontaine.

S'adresser pour la voir à la veuve Mathieu, fermière à Prayon et à MM. Lefebvre, rue derrière St. Denis, n. 639, à Liège et pour connaître le cahier des charges, chez M. Bouhy, juge-de-paix et chez ledit notaire.

VENTE APRES DÉCES

De chevaux, bétail, instrumens aratoires, denrées, meubles et eff.

Les mercredi et jeudi 2 et 3 mai 1827, (et le jour suivant, s'il y a lieu) à dix heures du matin, le tuteur des enfans mineurs de feus François Toussaint Hamal et de la dame Marie Françoise Charlotte Hamoir, fera vendre aux enchères publiques, à la ferme qu'exploitaient lesdits époux Hamal, à Rolon par M^e Servais, notaire, à Jemeppe, les chevaux, bestiaux, instrumens aratoires et tous autres meubles servant à l'exploitation de ladite ferme, les denrées qui s'y trouvent, ainsi que tous les meubles et effets qui garnissent l'habitation desdits feus époux Hamal, consistant; savoir:

1. En vingt chevaux, parmi lesquels trois entiers, âgés de trois à quatre ans; quatre hongres, âgés de cinq à huit ans; neuf jumens, dont trois avec leurs poulains, âgés de quatre à huit ans, et quatre poulains, tant entiers que jumens, âgés d'un à trois ans.

2. Vingt huit bêtes à cornes, au nombre desquels sont trois taureaux, quinze vaches à lait, dont quatre avec leurs veaux et dix genisses.

3. En huit brebis, dont quatre avec leurs agneaux.

4. En trois chariots bien équipés, avec leurs accessoires, et une charrette; un tombereau, un rouleau, quatre charrois à roulettes, et une aatre à pied; trois herses et tous instrumens de labourage.

5. En traits, chaînes de différentes qualités, chaînons, colliers de chariot, culières, dossières, selles dites seillettes et tous autres harnais.

6. En deux porcs gras, dix huit truies, dont trois avec leurs petits, un verrat, vingt grands porcs nourris et onze plus petits.

7. En une chaudière, deux cuves, un refroidissoir et tous ustensiles de brasserie; une quantité de planches de bois blanc; plusieurs gros peupliers d'Italie sur pied; un pressoir à pommes, échelles de grange, diables volant, cribles et vans, un tonneau à battre le beurre, pétrisoirs, cuveaux et tonneaux; vinaigre de pommes, pommes de terre, fourrages, trèfle en gerbes, saille de froment, de seigle et d'avoine.

8. En plusieurs chaudières en fer coulé, fers à feu, crémillères et chaînes, batterie de cuisine, marmites en cuivre et en fer; vaisselle et autres ustensiles en étain, effets en cuivre; lits, formes de lit, matelats, traversins et oreillers, linge de tables, armoires, garde-robes, miroirs, horloges, tables, chaises et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

Le premier jour on vendra les chevaux, bêtes à cornes et à laine, et les objets désignés sous les numéros quatre et cinq; et le second jour le bétail désigné sous le numéro six, et les denrées et meubles indiqués sous les numéros sept et huit. A crédit.

N. B. L'adjudicataire qui aura obtenu le crédit, ne payera que dix pour cent pour tous frais et droits, dont cinq au moment de l'adjudication.

D'après une première annonce insérée dans notre n. d'avant hier, cette vente qui aura lieu au jours et heure ci-dessus indiqués, avoit d'abord été fixée au lundi et mardi 23 et 24 avril courant. SERVAIS, notaire. (212)

r b VENTE DE TERRES ET PRAIRIES.

En vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance, à Liège, le 14 mars 1827, les héritiers et représentants du sieur Jean Dery et de la dame Catherine Colpin, sa femme, feront vendre aux enchères, le 2 mai, à neuf heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvico, n. 939, à Liège par le ministère du notaire Parmentier.

Commune de Vivegnis.

1°. 43 perches 59 aunes 22 centiaunes de terre, aux haies de hermalle.

2°. 13 perches 7 aunes 82 centiaunes de terre, au chemin de Hermalle, près la Spinette.

3°. 17 perches 43 aunes 77 centiaunes de terre, au chemin de Vivegnis à Chertal.

4. 5 perches 81 aunes 25 centiaunes de terre au chemin de Vivegnis.

5°. 8 perches 71 aunes 88 centiaunes de terre, au chemin de Gouton.

6. Six perches 53 aunes 71 centiaunes de terre, au chemin du Pouton.

7°. Six perches 53 aunes 53 centiaunes, au même lieu.

8°. Cinq perches 44 aunes 93 centiaunes de terre, aux haies dites Tombeaux.

9°. 21 perches 99 aunes 71 centiaunes de terre, près de la précédente.

10°. 21 perches 79 aunes 71 centiaunes de terre, au chemin de Vivegnis à la digue de Hertals.

Commune de Herstal.

11. 69 perches 75 aunes 7 centiaunes de prairie.

12°. 34 perches 87 aunes 54 centiaunes de prairie.

13°. 17 perches 43 aunes 77 centiaunes de terre.

14. Une grange joignant du nord à Pierre-Joseph Lepourcoeur, et du midi à une cour commune.

15°. 17 perches 43 aunes 77 centiaunes de terre, au chemin de l'abbaye, à Herstal.

Commune de Hermalle.

16°. 15 perches 25 aunes 79 centiaunes de pré.

17°. Et 19 perches 61 aunes 94 centiaunes de pré.

S'adresser audit notaire ou au bureau de paix, pour prendre communication du cahier des charges de la vente.